DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 2ème ADJOINT AU MAIRE

2026.98

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Sandra PENIN, 2ème Adjoint au Maire

Vu l'arrêté n°2026.31 du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature du 2ème adjoint au Maire,

VU que certaines délégations ont été accordées à tous les adjoints sans prévoir un ordre de priorité,

ARRETE

==========

Article 1er : A compter du 5 novembre 2026, Madame Sandra PENIN, 2ème adjointe au Mairie, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Education, enfance, jeunesse, famille et affaires sociales.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des effectifs scolaires
- Carte scolaire, dérogations
- Transport scolaire, mobilité et transports,
- Relations avec le corps enseignants
- Conseil Municipal Enfants
- Suivi du budget d'investissement de l'école, en lien avec l'adjoint aux bâtiments
- Suivi des devis, factures,
- Relation avec les délégués des parents d'élèves
- Gestion du parc informatique – école et périscolaire,
- Actions en faveur des Personnes âgées
- Suivi du Plan canicule, pandémie…
- Gestion des locations des logements sociaux,
 - Madame Sandra Penin, 2ème Adjointe est déléguée en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, Monsieur Jérôme Chavanel exercera cette même délégation en seconde position.
 - En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin et de Monsieur Jérôme Chavanel, Monsieur Vincent Guichardan exercera cette même délégation en troisième position.
 - En cas d'indisponibilité de Madame Sandra Penin, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Monsieur Vincent Guichardan, Madame Laurie Pascal exercera cette même délégation en quatrième position.
- Représentation du maire au contrôle périodique des ERP,
 - Madame Laurie Pascal, 4ème Adjointe, est déléguée en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, Monsieur Jérôme Chavanel exercera cette même délégation en seconde position.

- En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal et de Monsieur Jérôme Chavanel, Madame Sandra Penin exercera cette même délégation en troisième position,
- En cas d'indisponibilité de Madame Laurie Pascal, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Madame Sandra Penin, Monsieur Vincent Guichardan exercera cette même délégation en quatrième position,

- Participation citoyenne
 - Monsieur Vincent Guichardan, 3ème Adjoint, est délégué en priorité pour intervenir dans ce domaine,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan, Monsieur Jérôme Chavanel exercera cette même délégation en seconde position,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan et de Monsieur Jérôme Chavanel, Madame Sandra Penin exercera cette même délégation en troisième position,
 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Vincent Guichardan, de Monsieur Jérôme Chavanel et de Madame Sandra Penin, Madame Laurie Pascal exercera cette même délégation en quatrième position,

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants. La signature par Madame PENIN des pièces et actes faisant l'objet de la délégation devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire
L'adjointe déléguée,
Sandra PENIN »

Article 3: Le Maire de la commune de Malafretaz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malafretaz, le 5 novembre 2026
Le Maire,
Gary LEROUX.

